

DÉCISION N°30-2026

**Objet : Signature convention tripartite de mise à disposition d'un broyeur à déchets verts
Commune de BRETONVILLERS**

Le Président,

- **Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération n° 2020-28 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président et en cas d'empêchement aux Vice-Présidents ayant reçu délégation d'attributions de passer avec des tiers, publics et privés, toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions de la Communauté de Communes du Pays de Maïche, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ;
- **Vu** la compétence de Préval « Valorisation des déchets vers » ;
- **Vu** son programme local de prévention des déchets et sa labellisation « Territoire zéro Déchets, Zéro Gaspi » ;

DÉCIDE

- de signer la convention tripartite de mise à disposition d'un broyeur à déchets verts avec Préval et la commune de Bretonvillers pour une durée d'un an avec tacite reconduction.

La convention est conclue à titre gratuit.

La commune utilisatrice devra s'assurer que toutes personnes désignées par ses soins et en capacité d'utiliser le broyeur dans les conditions de sécurité définies lors de la formation initiale et lors de l'état des lieux de départ. Elle doit également s'assurer que chaque personne désignée par elle est couverte par sa propre police d'assurance.

Fait à Maïche, le 4 juin 2026

Franck VILLEMAIN,
Président



Transmise en Sous-Préfecture le :

Communauté de communes du Pays de Maïche

24, rue Montalembert 25 120 Maïche

Tél: 03 81 64 17 06 • contact@ccpm-maiche.com • paysdemaiche.fr